

Taux des allocations.—En *Nouvelle-Ecosse* la loi fixe un maximum de \$80 par mois et au *Nouveau-Brunswick*, de \$60, mais dans les autres provinces l'autorité administrative fixe le taux. Le *Québec* accorde \$25 par mois à une femme ayant un enfant à sa charge dans les cités et villes de plus de 10,000 âmes, \$20 dans les autres localités et \$5 pour chaque enfant additionnel. Un montant supplémentaire de \$5 est accordé quand la bénéficiaire est incapable de travailler ou que son mari invalide demeure à la maison. Le total ne doit en aucun cas excéder \$50. En *Ontario*, le maximum pour une mère et un enfant est de \$35 par mois dans une cité, de \$30 dans une ville de plus de 5,000 âmes et de \$25 dans un district rural, plus \$5 pour chaque enfant de plus. Au *Manitoba*, à l'exclusion du combustible pour l'hiver, le maximum est de \$36 par mois pour une mère et un enfant et de \$54 pour une mère et deux enfants; il y a des allocations supplémentaires allant jusqu'à \$100 pour les autres enfants, plus une augmentation allant jusqu'à \$2 par mois par personne avec un maximum de \$10 par mois par famille. De plus, il est versé \$11 par mois à un père invalide demeurant à la maison. En *Saskatchewan*, l'allocation maximum payable a été augmentée en 1945; elle varie de \$300 par année pour une mère avec un enfant à \$900 pour une mère ayant dix enfants. L'allocation peut être augmentée de \$120 si le mari invalide demeure à la maison. En *Alberta*, l'allocation ne doit pas excéder \$35 par mois pour une mère avec un enfant; elle s'élève à \$100 lorsqu'il y a neuf enfants ou plus. En *Colombie Britannique*, l'allocation mensuelle maximum est de \$42.50 pour une mère avec un enfant à charge, de \$7.50 pour chaque enfant de plus âgé de moins de 16 ans et un autre montant de \$7.50 pour un mari totalement invalide qui demeure à la maison.

Les tableaux suivants donnent des statistiques pour les différentes provinces. Pour le *Nouveau-Brunswick* les données n'existent que depuis le 1er mai 1944; de cette date au 31 octobre 1944, 760 allocations ont été accordées, 2,300 enfants ont été assistés et \$194,525 ont été versés.

10.—Allocations aux mères en Nouvelle-Ecosse, années terminées le 30 nov. 1937-44

NOTA.—Les chiffres de 1931-36 sont donnés à la p. 723 de l'Annuaire de 1941.

Année	Familles assistées	Enfants assistés	Bénéfices payés
	nomb.	nomb.	\$
1937.....	1,260	3,682	389,212
1938.....	1,295	3,713	412,745
1939.....	1,291	3,640	424,615
1940.....	1,258	3,526	418,436
1941.....	1,221	3,432	418,286
1942.....	1,227	3,448	443,164
1943.....	1,280	3,619	513,303
1944.....	1,365	3,840	630,723